08B 2320

A 9909

10 AOUT 2012

armatures de france

Dépôt 496

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

EN VUE DE LA PROLONGATION DU DELAI DE TENUE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le soussigné :

Philippe Despréaux,

président de la société Domato, société par actions simplifiée au capital de 9.146.337 euro, dont le siège social est sis à Sète (34200) Rue d'Ingril ZI des Eaux Blanches, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 501 358 535 ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société Domato clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année, et doit en conséquence, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2012.

Or, il apparaît que la société mentionnée ne sera pas en mesure, cette année, de respecter ce délai en raison des demandes complémentaires des Commissaires aux comptes concernant les accords en cours avec les partenaires financiers.

C'est pourquoi, il vous prie de bien vouloir faire droit à sa requête de prolonger de TROIS (3) mois, jusqu'au 30 septembre 2012, le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la société Domato.

Il vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

Fait à Sète
Le 25 juin 2012

Philippe Despréaux

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, BRUNO PASCAL , PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26 , L 241-5 , L 225-100 , ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

DOSECA
ZI des Eaux Blanches
34200 Sète
NUMERO RCS :490 491 677
2008 B 2320

A PROLONGER JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2012
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE 06/08/2012

LE GREFFIER ASSOCIE

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

LE PRESIDENT